



NOM :

Prénom :

Classe :

REGLEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE SAINT-LOUIS

2016 / 2017

Le Groupe Scolaire Saint-Louis est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État.

Il regroupe le Primaire - composé de la Maternelle (de la Petite Section à la Grande Section) et de l'Élémentaire (du CP au CM2) - et le Collège. C'est un **lieu d'éducation, de culture et de formation humaine et religieuse. En inscrivant leur enfant, les familles ont accepté que leur enfant participe à la Culture Religieuse et Chrétienne proposée dans l'Établissement.** Pour les élèves de cycle 3 (**CE2 à CM2**), il y aura en début d'année scolaire un **choix** de suivre un **parcours de Culture Religieuse et Chrétienne, ou de Catéchèse.**

Ce règlement garantit la protection de chacun contre toute incivilité, qu'elle soit d'ordre physique ou morale.

L'inscription dans l'établissement implique l'adhésion au projet éducatif de l'établissement et au Règlement des élèves de Saint-Louis dont les parents déclarent avoir pris connaissance avec l'élève. (La propreté de l'enfant est un critère décisif pour entrer en maternelle).

LA CONFIANCE DES PARENTS EN L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE EST UNE CONDITION FONDAMENTALE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

EN CAS DE NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT PAR L'ÉLÈVE OU SA FAMILLE, CELUI-CI POURRA ÊTRE RENVOYÉ EN COURS D'ANNÉE OU NON RÉINSCRIT POUR L'ANNÉE SUIVANTE.

Ce règlement doit permettre aux élèves de s'instruire, dans la tolérance et le respect d'autrui.

❖ ORGANISATION / FONCTIONNEMENT / ADMINISTRATION

1) Accueil des élèves et sorties / Horaires :

Accueil Primaire (tous les élèves)	Sortie Maternelle	Sortie Elémentaire	Fin de l'étude / garderie (*)	Ateliers périscolaires (de début octobre à fin juin)
De 8h20 à 8h30	11h20	11h30	17h15 ou 17h45	17h45
De 12h50 à 13h00	16h00	16h15		

(*) Une sortie intermédiaire d'étude ou de garderie à 17h15 est possible. Les enfants sont dans ce cas aussi accompagnés au portail par un Personnel de l'établissement. **Attention**, si cette option est choisie, le responsable de l'enfant devra être présent au portail pour 17h15 impérativement. S'il n'y a personne, l'enfant sera raccompagné automatiquement à la garderie / étude jusqu'à 17h45.

Pour cette sortie intermédiaire à 17h15, il n'y a pas de tarification spécifique.

-Cette année 2016-2017, une étude dirigée se met en place. Il est possible de choisir ce service 2 fois par semaine.

Nous demandons aux parents de respecter les dates et horaires officiels de vacances.

Les départs anticipés et les rentrées retardées sont interdits pour les élèves des classes élémentaires. Le travail réalisé durant la période d'absence de l'élève ne sera ni donné à l'avance ni rattrapé sur le temps scolaire. Les élèves sont toutefois tenus de rattraper le travail sur un temps personnel, en dehors de l'école.

Nous demandons également aux parents de **veiller à l'assiduité et à la ponctualité.**

2) Accès à l'établissement

- ✓ **Les parents** (quelque soit leur ancienneté à Saint Louis) **et toutes personnes étrangères au groupe scolaire ne peuvent pénétrer dans l'établissement sans se présenter à l'Accueil.**
- ✓ Les parents des élèves de **Maternelle** (Petite Section, Moyenne Section et Grande Section), sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe, **entre 8h20 et 8h30**, mais ils **ne rentrent pas dans la classe.**
- ✓ **L'accès aux classes élémentaires n'est pas autorisé aux parents (du CP au CM2)**, en dehors du cadre d'un rendez-vous, et manifestations particulières.
- ✓ **Seuls les représentants légaux sont autorisés à venir chercher les enfants.** Chaque année, la famille devra fournir une décharge écrite, avec photocopie de la pièce d'identité, pour tout autre personne venant chercher l'enfant.
- ✓ Une fois sortis, les enfants ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement.

3) Retards à l'entrée en classe

- ✓ **Les parents qui conduisent leurs enfants en retard doivent les laisser à l'Accueil**, où un Personnel de l'établissement les prendra en charge pour les conduire dans leur classe.
- ✓ Un relevé des retards est effectué quotidiennement.
- ✓ En cas de retards fréquents, vous serez convoqués par le Chef d'établissement.

4) **Retards à la sortie des classes**

- ✓ En cas de retard des parents à la sortie des classes, les élèves des classes maternelles seront automatiquement conduits à la garderie (à 16h10), et ceux des classes élémentaires seront pris en charge par les personnels de l'étude (à 16h25).
- ✓ A partir de 16h10 pour les Maternelles et 16h25 pour les Élémentaires, les enfants entrent donc dans le cadre de la garderie ou de l'étude, et pourront être récupérés à 17h15 ou 17h45 (ni avant, ni après). La garderie ou l'étude sera facturée.
- ✓ *En cas de rendez-vous chez un professionnel dans le cadre d'un suivi, un courrier doit être remis au Chef d'établissement.*

5) **Absences**

- ✓ Pour toute absence :
 - **Les parents doivent prévenir par téléphone l'établissement.** Un répondeur est présent en dehors des heures d'ouvertures.
 - Toute absence doit également faire l'objet d'un **mot dans le cahier de correspondance.**
- ✓ De plus, **à partir de 4 demi-journées d'absence consécutives**, toute absence doit faire l'objet d'un **certificat médical.**
- ✓ Toutes les absences sont répertoriées dans le Registre d'appel et pourront être présentées à l'IEN (Inspecteur de l'Éducation National) à sa demande. Les absences fréquentes pourront être notifiées auprès de l'IEN par le Chef d'établissement.

6) **Restauration / Cantine**

La cantine est un service rendu par l'école aux familles, elle n'est pas obligatoire.

- ✓ La salle à manger est un lieu de convivialité.
- ✓ Une tenue correcte des élèves y est demandée.
- ✗ Les élèves restent assis, ils mangent proprement la nourriture proposée, avec leurs couverts, et ils ne jouent pas avec la nourriture.

Une **exclusion temporaire** pourra être prononcée si nécessaire (non respect du règlement).

Les enfants sont invités à manger de tout, sauf interdiction religieuse de ne pas manger de porc ou contre-indications médicales notifiées dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

L'apport de nourriture extérieure n'est pas autorisé.

En cas de sortie scolaire, les demi-pensionnaires bénéficient automatiquement d'un repas prévu dans ce cadre par l'école.

7) **Garderie / Etude**

L'étude et la garderie sont également un service rendu aux familles, une exclusion temporaire pourra être signifiée si nécessaire.

- ✓ La garderie concerne les élèves inscrits en Maternelle.
- ✓ L'étude concerne les élèves inscrits en Élémentaire.
- ✓ Elles sont facultatives et surveillée. Une étude dirigée apparaît pour cette année 2016-2017. Elle débutera la 1^{ère} semaine du mois d'octobre.
- ✓ Les absences doivent être notifiées par écrit dans le cahier de correspondance. Un élève restant à l'étude ne peut pas sortir entre 16h25 et 17h15 ou 17h45.
- ✓ L'inscription d'un enfant à la garderie ou à l'étude doit être faite par écrit et signée.

8) **Rencontres avec l'équipe éducative**

- ✓ Une réunion de classe de début d'année est prévue courant septembre.
- ✓ Les rendez-vous auprès des enseignants sont à demander par le biais du cahier de correspondance 48 heures à l'avance au moins. La demande de rendez-vous permettra un entretien dans de bonnes conditions (ce qui n'est pas le cas à l'entrée ou sortie des élèves).
- ✓ Les rendez-vous auprès du Chef d'établissement sont à prendre par téléphone auprès du Secrétariat. Ils vous seront donnés au plus vite, en fonction de ses disponibilités, afin de répondre à vos questionnements.

9) Santé – Alimentation – Médicaments

- ✓ Les goûters du matin ne sont pas autorisés. Seuls les élèves restant à la garderie ou l'étude peuvent avoir un goûter, pris à 16h pour la garderie et à 16h15 pour l'étude.
- ✓ **Le chewing-gum et les friandises sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.** Autrement dit les bonbons et friandises donnés **au goûter** sont interdits. Les cannettes, les sodas, les chips le sont également.
- ✓

Le SERVICE D'ACCUEIL DES ELEVES BLESSES OU SOUFFRANTS (dit « Infirmierie ») est un lieu où les élèves, accidentés ou malades à l'intérieur de l'établissement, se présentent pour recevoir les premiers soins. Les familles sont prévenues aussitôt. En cas de nécessité, ils seront pris en charges par les services d'urgences (SAMU, pompiers.). Il ne s'agit donc pas d'un lieu où les élèves peuvent être gardés plusieurs heures. Dans l'intérêt de tous, les élèves malades (fièvre, diarrhée...) ne pourront pas être accueillis à l'école. Le Personnel occupant le poste n'est pas diplômé « infirmier ».

- ✓ **Le personnel enseignant et éducatif n'est pas autorisé à administrer un médicament. Les médicaments sont donc interdits à l'école,** y compris et surtout les antibiotiques. Seuls les enfants ayant un traitement régulier pour maladie grave (diabète, problème cardiaque, asthme...) pourront bénéficier d'une dérogation. Cela fera l'objet d'un **P.A.I.** (Projet d'accueil individualisé).
- ✓ **Toute pathologie ou allergie doit être déclarée et faire l'objet d'un P.A.I.**
- ✓ En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être fourni pour le retour de l'enfant.

10) Sorties scolaires

- Des sorties scolaires d'une demi-journée ou une journée, à caractère pédagogique et ludique, peuvent être organisées pendant le temps scolaire. Elles sont obligatoires. Une participation financière pourra vous être demandée.
- Une classe verte à caractère pédagogique peut être proposée (épanouissement, autonomie...). Ce règlement s'applique également.

❖ VIE SCOLAIRE

1. Suivi des élèves

Nous demandons aux parents de :

- ☞ vérifier régulièrement l'état du matériel, et de le renouveler si besoin, et la réalisation du travail scolaire demandé ;
- ☞ signer le cahier de correspondance, les contrôles, le livret d'évaluation.

Au cas où un différent surviendrait entre la famille et l'équipe pédagogique, il est demandé aux parents de prendre un rendez-vous avec l'enseignant de la classe dans laquelle est inscrit l'élève concerné.

2. Évaluations

Un livret de compétences est remis aux familles des élèves des classes du primaire deux fois par an, en janvier et en juin.

Après signature, les livrets sont rendus aux enseignants. En fin de scolarité primaire, ils sont transmis au collègue.

Le travail et le comportement feront l'objet d'appréciations dans le livret scolaire.

3. Pastorale

- ✓ Conformément au caractère propre de l'école, des célébrations à l'église peuvent être organisées sur le temps scolaire, pendant les temps forts de l'année liturgique (Toussaint, Noël, Épiphanie, Pâques, ...).
- ✓ En maternelle, l'éveil à la foi est proposé par les enseignantes en suivant le calendrier liturgique.
- ✓ En cycle 2, un prêtre intervient régulièrement dans les classes de CP, de CE1 et de CE1/2.
- ✓ En cycle 3 (CE2 à CM2), les élèves ont le choix entre un parcours de Culture Chrétienne et Religieuse (animé par un enseignant) ou de Catéchèse (animé par un prêtre, ou un parent bénévole ou enseignant faisant partie de la Paroisse Notre Dame de Clignancourt).
- ✓ Des intervenants extérieurs peuvent animer des temps d'éveil à la foi dans l'établissement. De même, tous les enseignants ont une mission pastorale.

❖ EDUCATION / COMPORTEMENT ET ATTITUDE

1) Politesse, respect du matériel, des locaux - Comportement

- ✓ Envers chaque membre de la communauté, l'élève est tenu au respect dans son langage et son attitude. **Toute violence physique ou verbale, en quelque lieu que ce soit et envers quiconque, entraînera une sanction.**
- ✓ Chacun doit respecter le matériel commun et les affaires de ses camarades.
- ✓ Chacun est responsable de la bonne tenue des manuels prêtés par l'école.
- ✓ Toute perte ou détérioration de ces manuels entraînera leur rachat par la famille.
- ✓ Chacun est responsable de la propreté des locaux (classes, self, cour, toilettes et couloirs).
- ✓ Les dégradations ou vols seront sanctionnés. La famille sera tenue de rembourser les dégâts éventuels.

- ✓ Les élèves sont tenus de se mettre en rang après chaque récréation et de rentrer en classe dans le calme.
 - ✓ **Dans le cartable, les élèves doivent apporter uniquement les affaires nécessaires aux activités scolaires.**
A partir du CP, éventuellement, seul un petit jeu pouvant entrer dans la poche est toléré. (Les jeux électroniques et cartes à échanger sont interdits). L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer tout objet non conforme.
- Toute vente ou échange d'affaires ou d'objets à l'intérieur de l'établissement est interdit. La direction se dégage de toute responsabilité en cas de problème entre les familles.

2) Attitude des élèves face au travail

L'élève est tenu d'accomplir les travaux oraux et écrits qui lui sont demandés, de se soumettre aux modalités de contrôles des connaissances, de rendre ses devoirs dans les délais et d'avoir le matériel demandé.

3) Tenue vestimentaire :

- ✓ Nous demandons aux familles de veiller à ce que les élèves viennent à l'école dans une **tenue pratique, décente, confortable et adaptée aux activités scolaires** (pas de pantalons déchirés, ni de robes ou shorts trop courts, ni de vêtements avec tête de mort, ni de maquillage, ni de tatouage, ni de vernis à ongles, ni de bijoux de valeur).
- ✓ Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, notamment les gants, écharpes, bonnets. (Les vêtements ou effets trouvés sont conservés dans une corbeille uniquement jusqu'aux vacances suivantes.)
- ✓ En cas de froid ou de pluie, les élèves doivent porter un vêtement chaud.

❖ RESPECT DU REGLEMENT / PUNITION / SANCTION

En cas de non-respect du Règlement, les membres de l'équipe éducative prendront, en Conseil d'éducation, toutes les mesures pédagogiques ou éducatives nécessaires, en alliant bienveillance et rigueur à l'égard des enfants, en prenant en compte leurs besoins spécifiques, afin de lui permettre grandir et de s'épanouir.

La confiance des parents dans les décisions de l'équipe éducative est une condition fondamentale à la réussite scolaire de leur enfant.

- En cas de manque de travail, les élèves pourront avoir une **punition** telle que la privation partielle de récréation, un travail écrit supplémentaire.
- En cas de non respect de la discipline, les élèves auront une **sanction** adaptée : Travail écrit, travail d'intérêt général, avertissement, exclusion de la classe ou de l'école.

En cas de manquement répétitif au règlement, manque de travail ou indiscipline caractérisée, un avertissement pourra être donné à l'enfant, et **devra être rendu signé à l'école**. L'enfant pourra être exclu 24 heures de l'école ou de la classe.

Au 2ème avertissement, sa scolarisation dans l'établissement pourra être remise en question. Un entretien avec le Chef d'établissement et les membres de l'équipe concernés sera effectué.

Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée suite à une faute grave : les vols, les insolences, la violence, une atteinte à l'identité de l'autre, les dégradations volontaires, le langage ordurier, les imprudences mettant en danger soi-même ou autrui (sauts de marches, descente d'une rampe d'escalier...)

Cette énumération n'est pas exhaustive. Le Chef d'Établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

L'élaboration de ce Règlement est le fruit du travail de l'équipe enseignante.

Mme, M....., responsables de l'enfant....., en classe de

Déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et le faire respecter par leur enfant dans sa totalité.

Date

Signatures des responsables

de l'élève :

Signature de l'élève (en fonction de son âge) :